

# POLITIQUE RELATIVE AUX MINÉRAIS DE CONFLIT

<b>Doc ID:</b>	PPC-3107
<b>Version:</b>	2
<b>Last Review</b>	11Sep2024
<b>Date:</b>	01Jan2021
<b>Last Amendment:</b>	21Jun2024
<b>Accountable Manager:</b>	SVP Direct Procurement
<b>Owner:</b>	Senior Director – Sustainable Procurement & Supply Chain
<b>Scope:</b>	All companies and employees and external stakeholders of GEA Group
<b>Distribution:</b>	GEA Intranet and homepage

## Sommaire

1. Champ d'application .....	3
2. Directives générales .....	3
2.1. Directive de l'OCDE .....	3
2.2. Devoir de diligence .....	3
3. Intégration et engagements des fournisseurs .....	4
4. Mesures de non-conformité .....	5
5. Système d'alerte .....	5
6. Autres questions .....	5

## 1. Champ d'application

La présente Politique relative aux minerais de conflit (ci-après dénommée la « Politique ») s'applique à GEA Group Aktiengesellschaft au niveau mondial, à toutes les entreprises affiliées à GEA Group Aktiengesellschaft (ci-après dénommées collectivement « GEA »), à tous les employés de GEA ainsi qu'à tous les fournisseurs de GEA. Elle établit les exigences applicables à l'approvisionnement de GEA en étain, tungstène, tantale et or, en définissant et en précisant les tâches et responsabilités de tous les fournisseurs de GEA. Le groupe s'engage avec ses divisions, unités opérationnelles, régions et pays ainsi qu'avec ses fonctions internationales/corporatives à coopérer conformément à la présente Politique.

## 2. Directives générales

Indispensables à la fabrication d'une grande variété de produits et de leurs composants, les minéraux et les métaux jouent un rôle clé pour les économies modernes. Or, l'exploitation, le commerce et le transport des métaux et minerais peuvent être associés à d'importants effets néfastes, en particulier de graves atteintes aux droits de l'homme et des conflits armés dans leur région d'origine.

L'extraction de l'étain, du tungstène, du tantale et de l'or, également qualifiés ci-après de « minerais 3TG » ou de « minerais de conflit », revêt une importance particulière car, par le passé, l'extraction, le commerce, la manutention et l'exportation de ces minerais ont financé, directement ou indirectement, des conflits armés et entraîné des violations des droits humains.

Dans le cadre de la présente Politique relative aux minerais de conflit, le terme « sans conflit » signifie que le transport, l'extraction et le commerce de tout minerai 3TG contenu dans les biens livrés à GEA n'enfreignent aucun des principes énoncés à l'annexe II du Guide OCDE sur le devoir de diligence pour des chaînes d'approvisionnement responsables en minerais en provenance de zones de conflit ou à haut risque (« Guide OCDE sur le devoir de diligence »).<sup>1</sup>

### 2.1. Directive de l'OCDE

Afin d'encourager les entreprises à respecter les droits de l'homme et d'éviter toute contribution directe ou indirecte à des conflits par le biais de méthodes d'approvisionnement en minerais, l'OCDE a élaboré le Guide OCDE sur le devoir de diligence.

### 2.2. Devoir de diligence

Conscientes des risques que l'approvisionnement en minerais issus de zones de conflit peut faire peser sur les droits humains, GEA Group Aktiengesellschaft et ses succursales ont adopté une politique régissant l'approvisionnement en composants et matériaux auprès d'entreprises qui partagent leurs valeurs en matière de respect des droits humains, d'intégrité et de responsabilité environnementale. Par la mise en œuvre des recommandations du Guide OCDE sur le devoir de diligence, GEA s'efforce de n'utiliser dans ses composants que des minerais 3TG dont l'extraction, le transport, le commerce, la fabrication et l'exportation ne financent ni ne contribuent, directement ou indirectement, à des conflits ou à des violations des droits humains, tel que précisé à l'annexe II du Guide OCDE sur le devoir de diligence. La présente Politique est en accord avec la politique générale de GEA en matière de commerce mondial équitable, avec les Dix principes du Pacte mondial des Nations Unies ainsi qu'avec les normes fondamentales du travail de l'OIT. La mise en œuvre du Guide OCDE sur le devoir de diligence permet par ailleurs à GEA :

---

<sup>1</sup> tel que publié et modifié régulièrement par l'OCDE.

- de garantir le respect des obligations réglementaires applicables ; et
- de s'employer à aider ses clients à respecter les obligations réglementaires qui leur incombent.

### 3. Intégration et engagements des fournisseurs

Producteur en aval de systèmes et composants de production et d'exploitation pour diverses industries, GEA se positionne à plusieurs niveaux de l'extraction des minerais 3TG et des fonderies ou affineries concernées. Cette position dans la chaîne d'approvisionnement impose à GEA de mettre en place des procédures appropriées de diligence raisonnable en amont afin de garantir un approvisionnement en minerais 3TG « sans conflit ».

À cette fin, GEA s'efforce de garantir une transparence totale quant aux sources des minerais 3TG présents dans ses chaînes d'approvisionnement. Afin de consolider son objectif de s'approvisionner en biens contenant uniquement des minerais 3TG issus de sources sans conflits, GEA applique à l'échelle de l'entreprise une procédure constante de diligence raisonnable et de gestion des risques afin de déterminer les conditions d'exploitation, la source et l'origine de l'ensemble des minerais 3 TG. Au cours de cette procédure, GEA travaille en étroite collaboration avec ses fournisseurs et les autres acteurs de la chaîne d'approvisionnement concernés. Chaque fournisseur de GEA est ainsi tenu de :

mettre en place des politiques et procédures appropriées en matière de diligence raisonnable de la chaîne d'approvisionnement concernant les minerais 3TG et/ou les matériaux à base de 3TG, qui devront au minimum satisfaire aux normes énoncées dans le Guide OCDE sur le devoir de diligence, et s'efforcer de s'assurer que les minerais 3TG contenus dans les produits fournis à GEA proviennent uniquement de fonderies et affineries sans conflit ;

- assurer chaque année un processus lié au devoir de diligence des fournisseurs concernés, avec l'appui d'un prestataire de services tiers. Les risques seront identifiés selon les résultats d'un rapport annuel consolidé ;
- adopter une stratégie d'atténuation des risques en vue de remédier aux risques identifiés au sein de sa chaîne d'approvisionnement, qui devra au minimum respecter les normes énoncées dans le Guide OCDE sur le devoir de diligence ;
- communiquer à GEA tous les renseignements pertinents relatifs au devoir de diligence, à l'origine et aux sources des minerais 3TG présents dans sa chaîne d'approvisionnement, et ce au moyen des outils de communication de diligence raisonnable spécifiés qui permettent de tracer les minerais 3TG et ceux contenus dans les produits fournis à GEA et d'attester que ceux-ci proviennent de fonderies et d'affineries sans conflit ;
- encourager l'application de normes de diligence raisonnable suffisantes auprès de ses fournisseurs et des autres acteurs de sa chaîne d'approvisionnement ; et
- se conformer pleinement au « Code de conduite pour les fournisseurs et sous-traitants » de GEA, qui accorde à GEA le droit de vérifier la conformité du fournisseur avec la disposition de la présente Politique relative aux minerais de conflit.

## 4. Mesures de non-conformité

Si un fournisseur ne se conforme pas à la présente Politique, la société GEA contractante aura le droit, sans limitation des autres recours, de mettre un terme aux contrats d'achat avec le fournisseur en question pour violation substantielle et/ou d'exiger que ce fournisseur indemnise et dégage GEA de toute responsabilité pour tous les coûts, pertes et dommages résultant d'une telle violation.

## 5. Système d'alerte

Nous vous invitons à signaler tout problème d'ordre éthique et tout non-respect des politiques par le biais du système d'alerte de GEA à l'adresse

<https://www.bkms-system.net/bkwebanon/report/clientInfo?cin=7GEA1>.

La déclaration que vous effectuerez via ce portail sera recueillie par un système externe de la société allemande Business Keeper AG, qui est indépendante de l'infrastructure GEA. Cette déclaration sera traitée en toute confidentialité par un groupe restreint de collaborateurs responsables de la conformité, de l'audit d'entreprise et des ressources humaines, qui ne pourront y accéder que sur la base de leurs domaines de compétence spécifiques.

## 6. Autres questions

Pour tout renseignement complémentaire en rapport avec la présente Politique, nous vous invitons à contacter les équipes de gestion de la chaîne d'approvisionnement avec lesquelles vous traitez régulièrement. Vous pouvez également envoyer vos questions à l'adresse : [compliant-minerals@gea.com](mailto:compliant-minerals@gea.com)

Date	Examen et révision
1 <sup>er</sup> janvier 2021	Version initiale (Version 1.0)
14 juin 2024	Description du processus de diligence raisonnable + modifications mineures